

Actualités

Mairie de Saint-Benoît
11, rue Paul Gauvin – BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél. 05 49 37 44 00
Fax : 05 49 37 44 01



Écoles et bâtiments communaux sous vidéoprotection

La commune de Saint-Benoît a décidé de se doter d'un système de vidéoprotection afin de mieux protéger les sites sensibles et ses bâtiments communaux.

Grâce au soutien actif de l'État, la commune installe, à partir du mois de juillet de cette année, 8 caméras. Le coût de l'équipement représente 10 000 €, dont 4 200 € à la charge de la commune, le solde est subventionné par l'État.

✚ La finalité de ce système de vidéoprotection :

Est de dissuader par la présence de caméras la survenue d'actes délictueux de malveillance envers les biens publics. En effet, le service de la police municipale a constaté un réel danger avec bris de verre dans les cours d'école, suite à des intrusions. Mais également, des actes importants de vandalisme ont été perpétrés sur plusieurs bâtiments qui vont ainsi faire l'objet d'une surveillance renforcée.

✚ Les bâtiments qui ont été sélectionnés sont les suivants :

L'École du Bois d'Amour-Ermitage, l'École Irma Jouenne et la Salle polyvalente, La Hune, la Salle André Coquema, la Base de canoë-kayak, la Mairie, le parking du Centre bourg.

✚ L'objectif de ce système de vidéoprotection :

Est de contribuer à l'amélioration de la sécurité publique, au recul de la délinquance et à une diminution du sentiment d'insécurité sur la commune. L'installation de ce système, conforme aux normes techniques réglementaires, aura un effet préventif et dissuasif, et le cas échéant, pourra servir à l'identification des auteurs.

Le coût des dégradations de vandalisme, bris de verre, tags, etc. s'élève pour la commune à plus de 20 000 € par an. Saint-Benoît, compte ainsi réduire de façon significative les dépenses de travaux dues aux dégradations.

✚ Une vidéoprotection sous contrôle :

Les installations de vidéosurveillance, sous contrôle du Préfet, sont régies par l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et par son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié.

Cette mise en place s'accompagne aussi de panneaux de signalisation : sur les lieux mêmes de la mise en place, des caméras, des panneaux informatifs et réglementaires seront installés.

L'entrée en service de ce système s'accompagne d'un règlement intérieur spécifiant les personnes ayant accès à l'image, les modalités de relecture, d'enregistrement des données et leur conservation.

Une commission composée d'élus sera chargée de veiller au bon fonctionnement du dispositif dans les règles fixées par la loi.